

27 MAI 2018 (jour de la fête des mères)
HAGUENAU

Parallèlement aux examens organisés en interne par chaque école de musique, des évaluations départementales centralisées sont organisées, un dimanche par an, pour tous les élèves inscrits dans une école de musique. Leur accès est également ouvert aux élèves et jeunes musiciens des ensembles de pratique amateur, ainsi qu'aux candidats libres. Nous espérons ainsi soutenir l'éducation artistique individuelle et favoriser le développement qualitatif des pratiques amateurs.

Modalités d'évaluation

Le principe de base est que chaque candidat présente de manière indissociable la même année, la pratique instrumentale et l'atelier de formation musicale. Le diplôme départemental sera décerné si les deux épreuves (formation musicale et instrument ou chant) sont validées.

► **ATELIER DE FM** → Le professeur de formation musicale devra obligatoirement avoir avalisé l'inscription aux évaluations départementales dans le cycle présenté.

L'évaluation des acquis de fin de cycle pour la discipline « formation musicale » se fait lors d'une mise en situation musicale où une dizaine de candidats regroupés par niveaux et dirigés par un formateur, mettent en place une pièce vocale et/ou instrumentale.

Au sein d'un groupe constitué pour la circonstance, chacun des candidats sera évalué individuellement par un jury composé de plusieurs membres.

► **ÉPREUVE INSTRUMENTALE (OU CHANT)** → Le professeur d'instrument (ou de chant) devra obligatoirement avoir avalisé l'inscription du candidat aux évaluations départementales dans le cycle présenté.

Afin de se baser sur un référentiel commun de compétences attendues pour les fins de 1^{er} et 2^{ème} cycles, nous vous invitons à vous référer au travail de définition des objectifs de fin de cycle par discipline, réalisé par des commissions de professeurs de musique du Haut-Rhin, envoyé à chaque école de musique et mis en ligne sur le site www.adiam67.com

Le programme fera l'objet de questions d'analyse portant sur les morceaux présentés. En fonction du niveau, elles pourront porter sur la structure de la pièce, sa tonalité, l'œuvre dont elle est extraite, le compositeur et son époque mais aussi des questions plus précises sur la mélodie, le rythme, l'harmonie, et le rapport au texte pour les chanteurs.

Les pièces seront extraites d'une liste conçue par les enseignants du réseau bas-rhinois des écoles de musique et du Conservatoire de Strasbourg, envoyée à chaque école et disponible sur le site www.adiam67.com (appelée "liste ADIAM 67").

Programme (à travailler par le candidat à partir de la semaine 14 - 1^{er} avril 2018) :

- la pièce imposée de la liste ADIAM 67, en tenant compte des variantes propres à chaque discipline
- une des pièces au choix de la liste ADIAM 67.

Modalités pratiques

DATE ET LIEU : dimanche 27 mai 2018 (jour de la fête des mères) à la Maison de la Musique de Haguenau - 10, rue des Dominicains

HORAIRES : Les épreuves se dérouleront à partir de 8h20 et se poursuivront éventuellement l'après-midi. (Un horaire de passage sera communiqué à chaque participant.)

INSCRIPTIONS : Les bulletins d'inscription sont à retourner à l'ADIAM 67 le plus tôt possible et **au plus tard le 26 mars 2018**. Chaque candidat présentera de manière indissociable la pratique instrumentale et l'atelier de formation musicale.

Toute inscription non signée ne pourra pas être prise en compte

NIVEAUX : Les Évaluations Départementales concernent les niveaux de fin de 1^{er} cycle et fin de 2^e cycle. La décision d'inscrire un élève est à prendre en fonction de son niveau réel et non pas du nombre d'années d'études.

ACCOMPAGNEMENT : Les candidats ont la possibilité de bénéficier d'une répétition (ou deux si nécessaire pour les fins de 2^e cycle) avec l'accompagnateur présent le 27 mai à Haguenau. La liste nominative des accompagnateurs sera fournie avec la convocation individuelle des candidats. Il est bien sûr dans l'intérêt des candidats de prendre contact le plus rapidement possible avec les accompagnateurs. Les candidats peuvent se présenter avec leur propre accompagnateur, merci de bien vouloir le signaler sur la fiche d'inscription.

MUSIQUE D'ENSEMBLE : Il n'y a pas de programme imposé. Les pièces choisies sont à indiquer sur le bulletin d'inscription, la durée maximale ne dépassant pas 20 minutes. Il appartient aux directeurs et aux professeurs de déterminer dans lequel des deux cycles ils présentent chaque ensemble. Les ensembles seront exclusivement composés d'élèves.